



URBANE

URBANISME . ARCHITECTURE . PAYSAGE

# COMMUNE DE CORDES-TOLOSANNES TARN ET GARONNE (82)

## PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE LISTE ET PLAN DES SITES



# P.L.U.

Plan local d'urbanisme

4-6

• ÉLABORATION

> Arrêté le :

> Approuvé le :

• MODIFICATIONS

• VISA

> Date

> Signature de M. le Maire

## Éléments d'archéologie pour le P.L.U. de la commune de Cordes-Tolosannes

L'histoire récente de la commune de Cordes-Tolosannes est marquée par la présence sur son territoire de l'abbaye cistercienne de Belleperche et par celle de sa bastide royale avec un domaine négocié à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle de 52 hectares.

Cependant l'occupation humaine est plus ancienne, même si elle est encore difficile à percevoir. L'unique hache néolithique en pierre polie trouvée au XIX<sup>e</sup> siècle au lieu-dit Croquelardit, dans un contexte antique ou médiéval, ne saurait témoigner de la présence humaine à l'endroit de sa découverte, ces objets ont souvent en effet été récupérés par l'homme à des dates postérieures, notamment parce qu'elles avaient la réputation de protéger les habitations de la foudre.

Le promontoire naturel qui accueille aujourd'hui le village de Cordes a cependant pu être occupé dès le Néolithique (il y a 6 à 8 000 ans), à l'instar de la colline de Saint-Geniès située quelques kilomètres en aval. L'installation du village médiéval sur cette hauteur remarquable a pu cacher ou détruire les traces de ces occupations plus anciennes. La découverte de mobilier d'époque romaine tant au nord qu'au sud du village, sur les pentes, est l'indice d'une occupation de ce type.

Lors cette période, du I<sup>er</sup> au IV<sup>e</sup> siècle de notre ère, le territoire de la commune apparaît densément occupé avec d'une part trois sites d'habitats, certainement des exploitations agricoles d'ampleur notable dotée d'une partie résidentielle assez riche, et d'autre part des indices d'occupation autour du plateau de Cordes comme on vient de le voir.

Une première villa de petite superficie (n°82-045-0002), sans doute liée au franchissement de la Garonne, a été identifiée à proximité de l'abbaye de Belleperche ; c'est à ce site que l'on rattache la découverte d'une statue romaine féminine trouvée en remploi dans une grange proche, dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

La seconde, à proximité des Clauzets (site n°82-045-0009), a livré dès le XIX<sup>e</sup> siècle des vestiges antiques. Une prospection archéologique récente a permis de localiser ces découvertes anciennes au lieu-dit mentionné. Ce n'est pas le cas du troisième lieu d'habitat d'époque antique, situé au lieu-dit Les Places mentionné plusieurs fois au XIX<sup>e</sup> siècle mais dont la localisation précise n'a pas pu être encore définie.

De ces trois pôles de peuplement, seuls les Clauzets ont livrés des indices d'une continuité d'occupation fortement probable au haut Moyen-Âge avec la création ancienne d'une église dédiée à Saint-Gilles, église aujourd'hui disparue que les historiens s'accordent à placer au même lieu.

La motte située au lieu-dit Lamothe (n°82-045-0013) marque l'occupation du territoire certainement vers l'an Mil avant les développements du Moyen Âge classique.

C'est à partir du XIIe siècle que les textes viennent éclairer notre connaissance de l'histoire de Cordes-Tolosannes.

La création de l'abbaye (n°82-045-0004) est située au milieu du XIIe siècle par la famille des Argombat. Elle atteint son apogée au XIIIe siècle, tant en termes de développement territorial que par ses services politiques et juridiques rendus au roi dans le Midi de la France. Elle fait partie du groupe des trois grandes abbayes cisterciennes de la région. La guerre de cent ans puis les guerres de religion vont l'amoindrir, avant qu'un renouveau au XVIIe siècle ne se traduise par d'importantes campagnes de travaux dans l'abbaye. La surface de l'enclos abbatial est certainement plus grande que ce que l'on peut en distinguer aujourd'hui. Des prospections électriques ont montré récemment la présence de fours et des bâtiments au sud de l'entrée actuelle. Le moulin de la Théoule (82-045-0014) lui appartenait.

Le village de Cordes (n°82-045-0015) est une bastide créée vers 1270 à l'initiative du Roi de France, sans doute en paréage avec l'abbaye. Il s'est installé sur un promontoire naturel remarquable en bordure de Garonne, certainement déjà occupé à l'époque gallo-romaine. On distingue sur le cadastre napoléonien de 1833 la forme primitive de la bastide sous la forme d'un groupement de maison autour d'une large rue axiale avec une possible place centrale de petites dimensions. Mais l'église, rejetée à l'extérieur de cet ensemble, et une parcelle de forme particulière à l'angle sud-est du village (château ?), montrent que l'histoire du village est plus complexe avec des fortifications qui vont au-delà du premier village à plan régulier. La présence de deux fossés en eau, qui barraient les accès nord et sud de cet ensemble est encore indiquée partiellement sur le cadastre napoléonien.

Département :  
TARN ET GARONNE

Commune :  
CORDES TOLOSANNES

Section : ZB  
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 19/07/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la  
réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

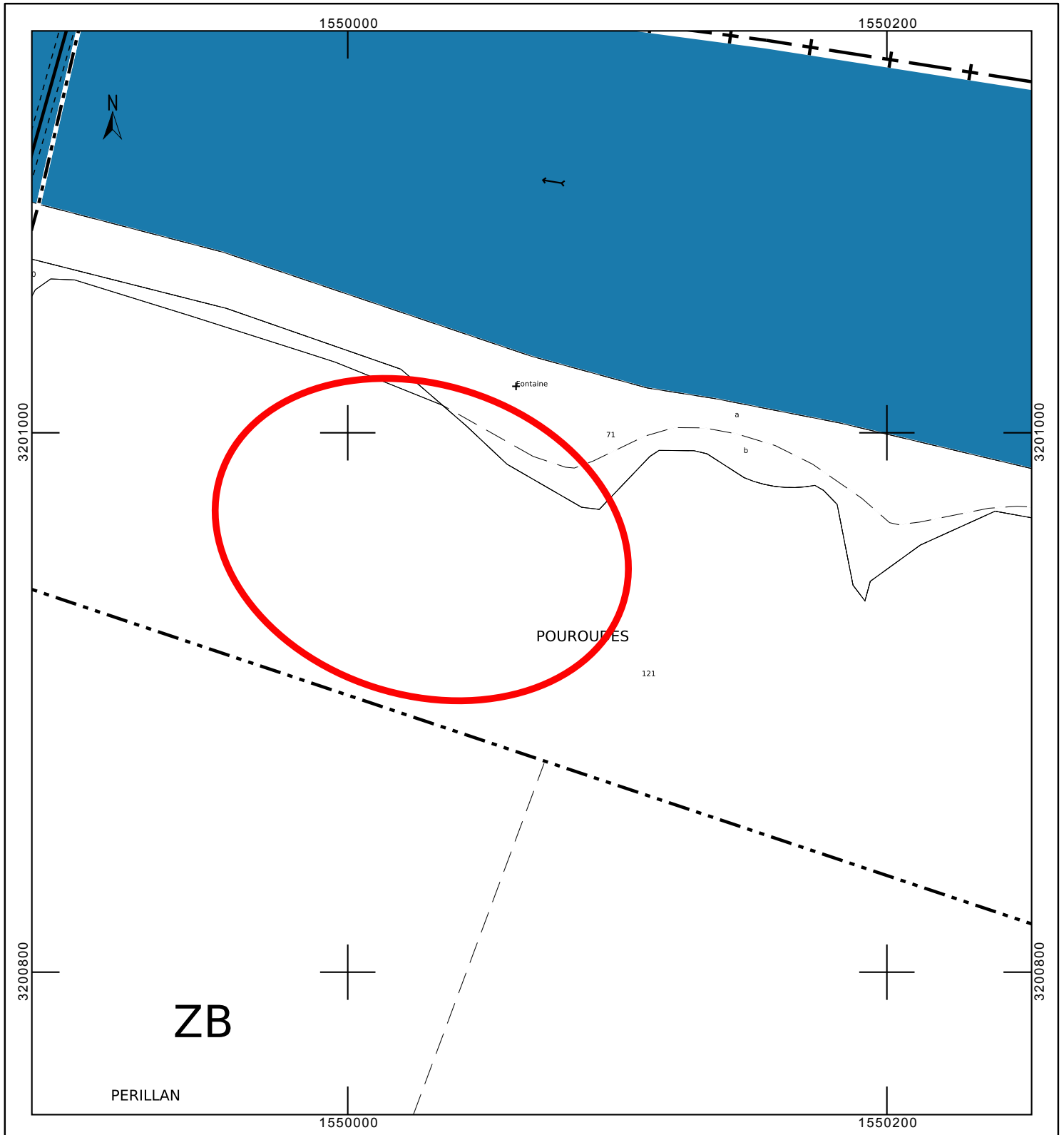
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
MONTAUBAN  
436 rue Edouard Forestié BP 630 82017  
82017 MONTAUBAN  
tél. 05 63 21 57 77 -fax 05 63 21 57 02  
ptgc.820<;montauban@dgfip.finances.go  
uv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Villa gallo-romaine de Pouroudes  
ou de la Fontaine des Moines  
(Site n° 82-045-0002)  
(limites imprécises)



Département :  
TARN ET GARONNE

Commune :  
CORDES TOLOSANNES

Section : ZB  
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 19/07/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la  
réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

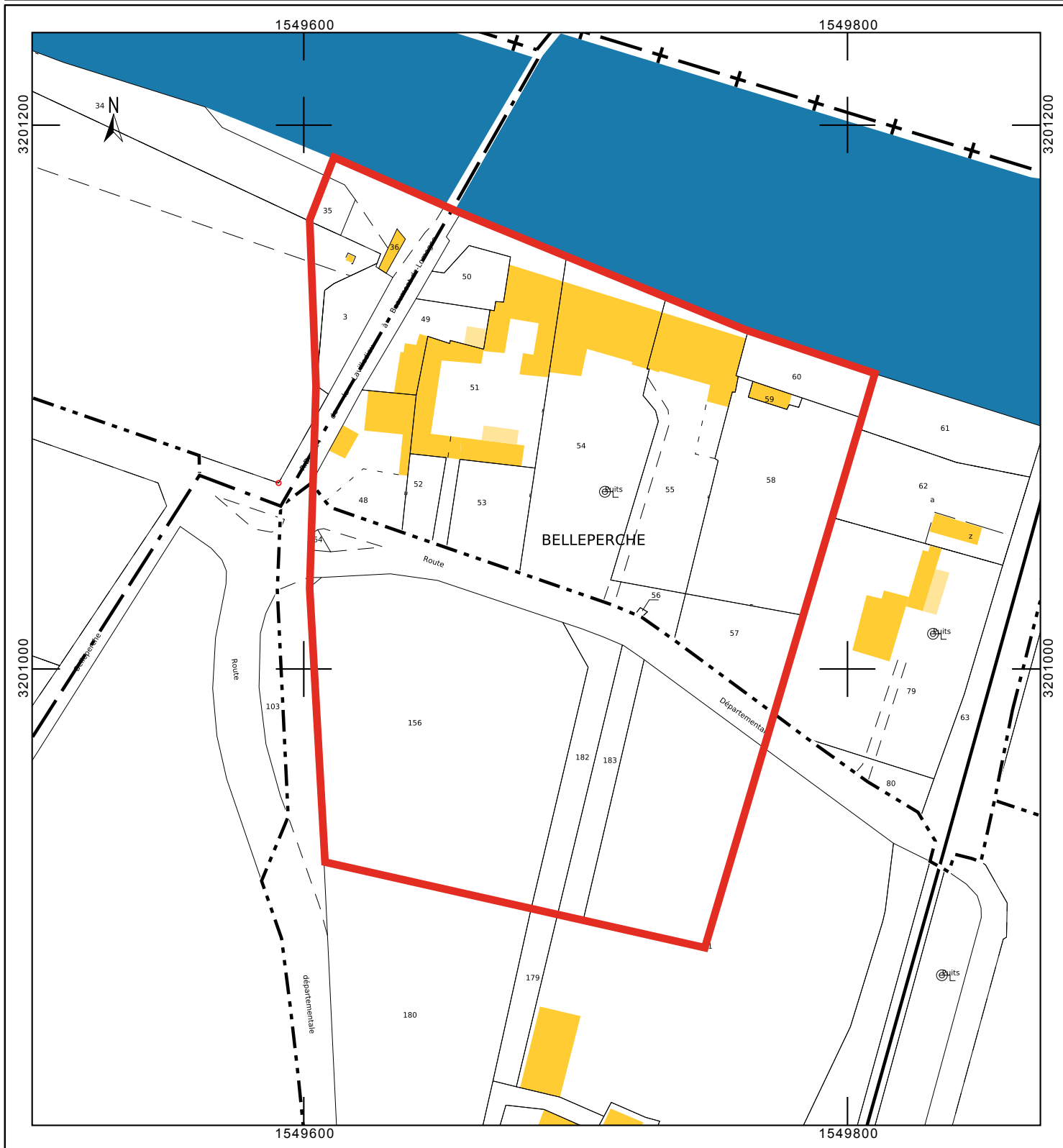
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
MONTAUBAN  
436 rue Edouard Forestié BP 630 82017  
82017 MONTAUBAN  
tél. 05 63 21 57 77 -fax 05 63 21 57 02  
ptgc.820<;montauban@dgifp.finances.go  
uv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Abbaye de Belleperche, site n° 82-045-0004



Département :  
TARN ET GARONNE

Commune :  
CORDES TOLOSANNES

Section : ZO  
Feuille : 000 ZO 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 19/07/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la  
réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

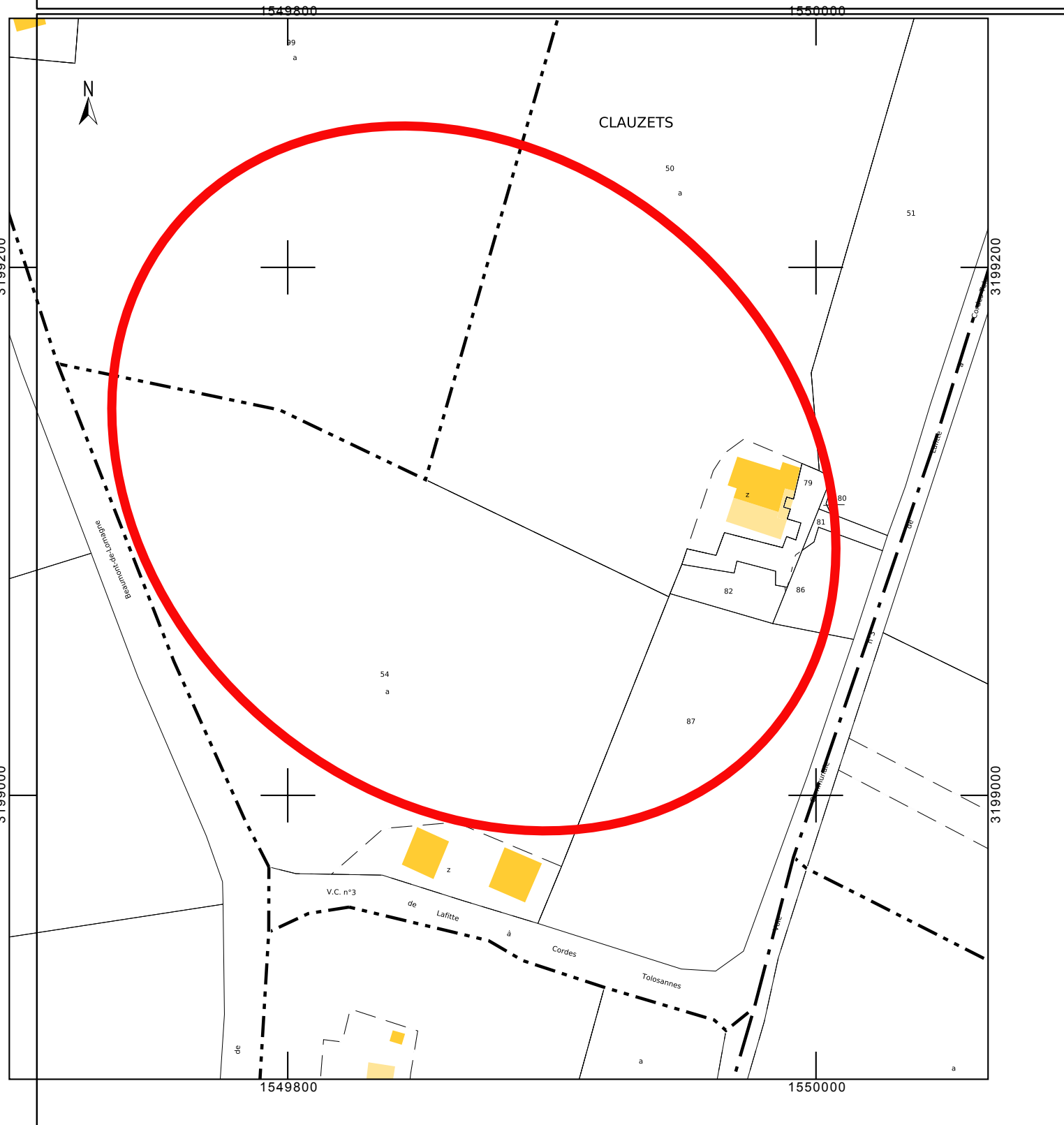
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
MONTAUBAN  
436 rue Edouard Forestié BP 630 82017  
82017 MONTAUBAN  
tél. 05 63 21 57 77 -fax 05 63 21 57 02  
ptgc.820<;montauban@dgfp.finances.go  
uv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

**Habitat antique des Clauzets (n°82-045-0009)  
et église disparue Saint-Gilles  
(limites approximatives)**



Département :  
TARN ET GARONNE

Commune :  
CORDES TOLOSANNES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
MONTAUBAN  
436 rue Edouard Forestié BP 630 82017  
82017 MONTAUBAN  
tél. 05 63 21 57 77 -fax 05 63 21 57 02  
ptgc.820<;montauban@dgfp.finances.go  
uv.fr

Section : ZD  
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

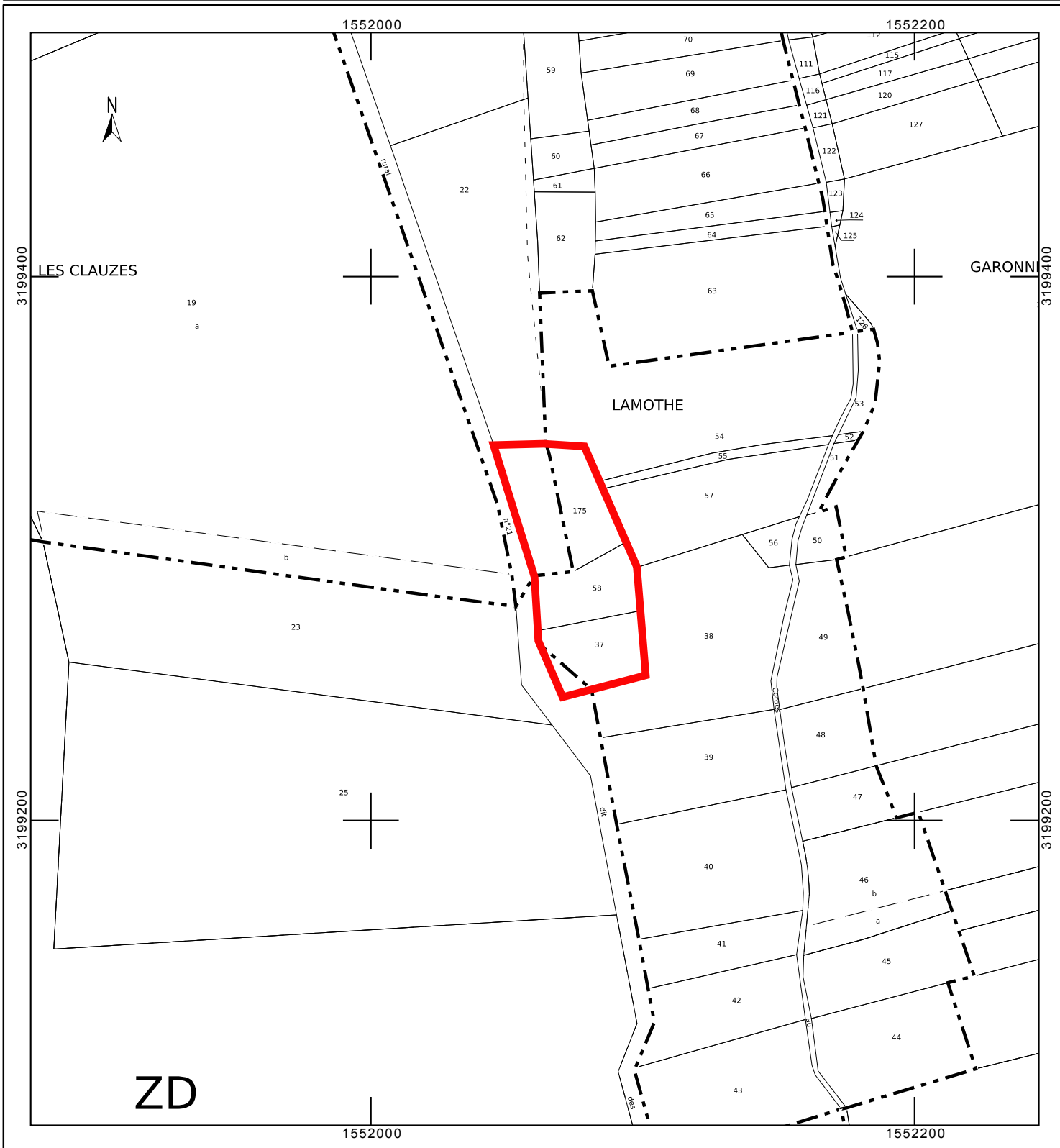
Date d'édition : 19/07/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la  
réforme de l'Etat

**Motte castrale de Lamothe**  
**(site n°82-045-0013)**

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
TARN ET GARONNE

Commune :  
CORDES TOLOSANNES

Section : ZB  
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 19/07/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la  
réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

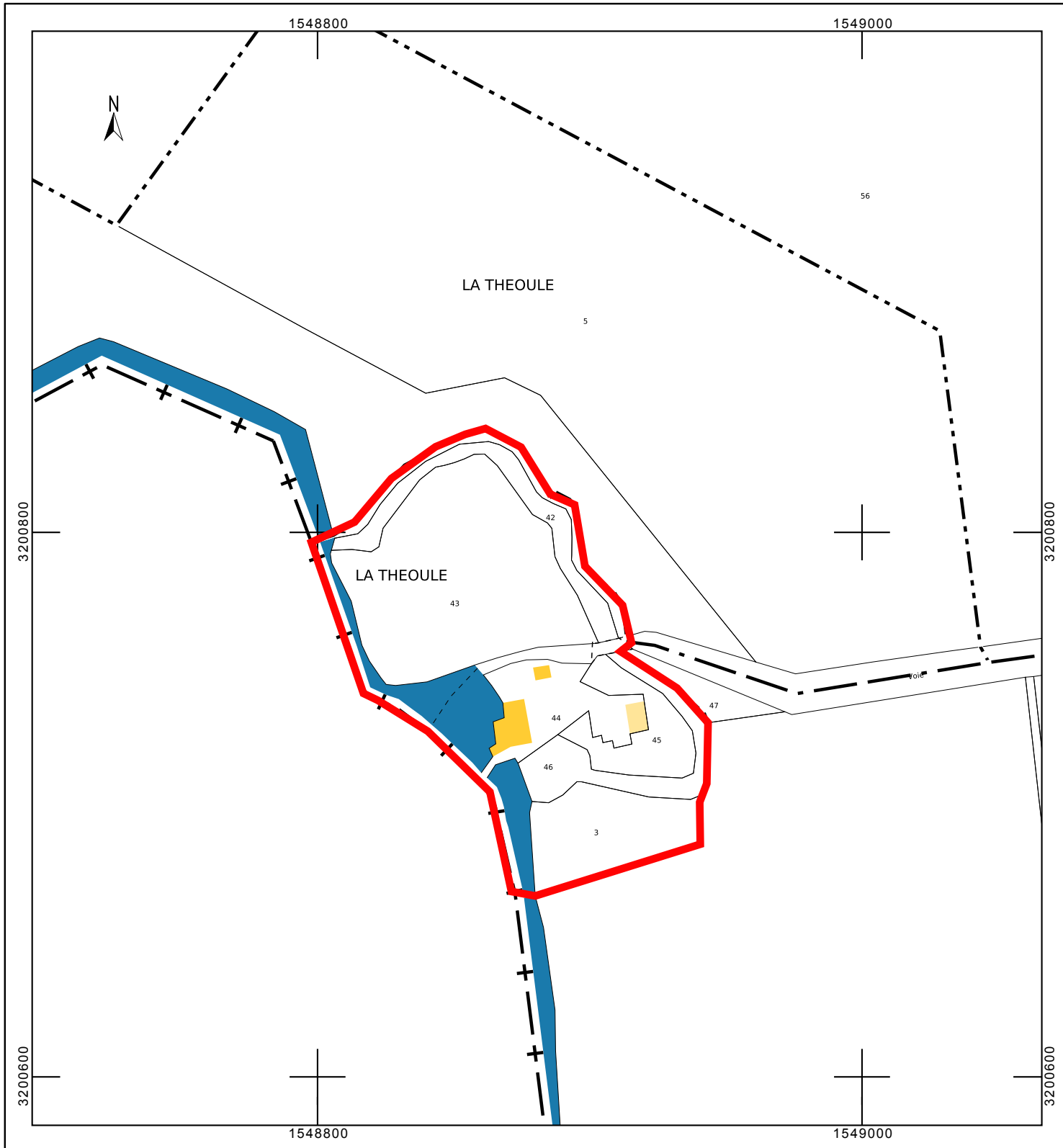
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
MONTAUBAN  
436 rue Edouard Forestié BP 630 82017  
82017 MONTAUBAN  
tél. 05 63 21 57 77 -fax 05 63 21 57 02  
ptgc.820<;montauban@dgfip.finances.go  
uv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

**Moulin de la Théoule**  
**Site n° 82-045-0014**



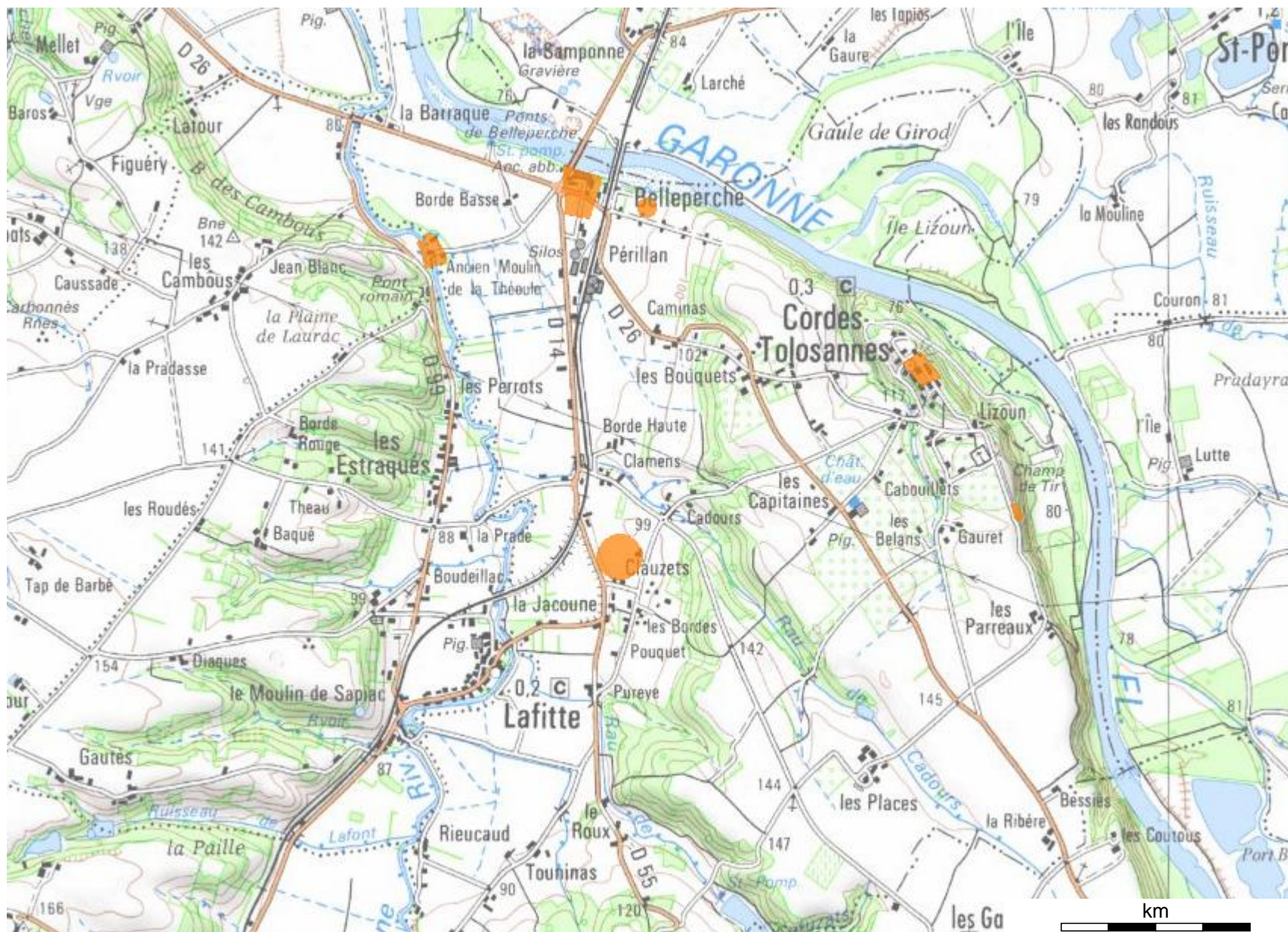






## Sites archéologiques à préserver

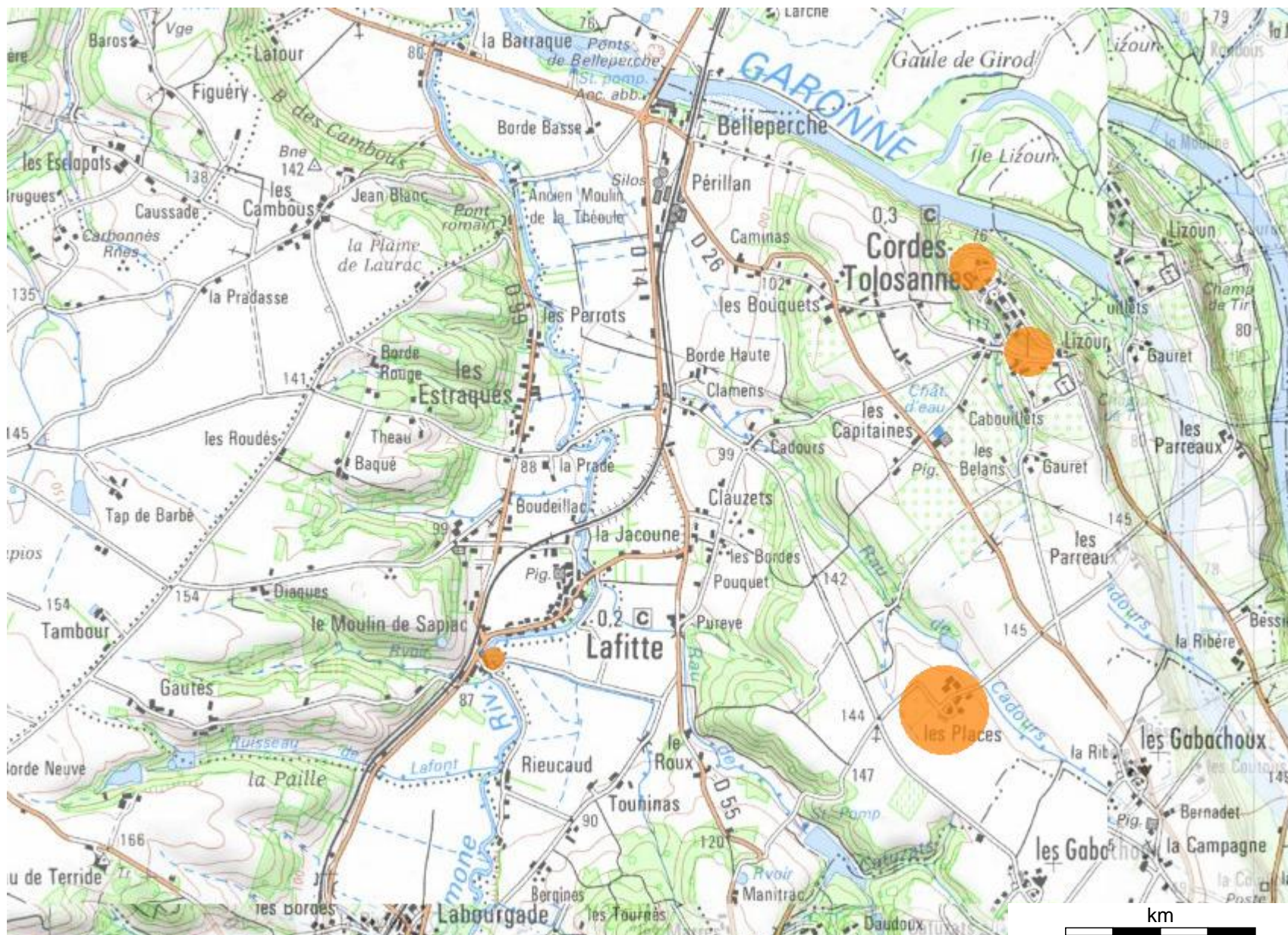
Données de référence  
Cartes IGN





## Indices de sites archéologiques

Données de référence  
Cartes IGN



## Extraits de textes législatifs et réglementaires relatifs à l'archéologie

### Code de l'urbanisme

#### *Dispositions générales*

- article R-111-4 : « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.* »

### Code du patrimoine, livre V

#### *Titre III : (...) découverte fortuite lors de travaux ...*

- article L.531-14 : « *Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions (...) et plus généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire ; l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune qui doit la transmettre sans délai au préfet* ». Le service compétent relevant de la préfecture de région Midi-Pyrénées est le Service Régional de l'Archéologie, (32 rue de la Dalbade – BP 811 - 31080 Toulouse cedex 6 - tél. 05.67.73.21.14 - fax. 05.61.99.98.82).
- article R.531-8 : « *En cas de découverte fortuite, le préfet de région doit être avisé, en application de l'article L.531-14. Il peut faire visiter les lieux.* »

#### *Titre II : Archéologie préventive*

- article L.522-1 : « *L'Etat veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social. Il prescrit les mesures visant à la détection, à la conservation ou à la sauvegarde par l'étude scientifique du patrimoine archéologique, désigne le responsable scientifique de toute opération d'archéologie préventive et assure les missions de contrôle et d'évaluation de ces opérations.* »

#### *Sur tout le territoire de la commune*

- article R. 523-5 : *Les travaux énumérés ci-après font l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de région lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire, à permis d'aménager ou à déclaration préalable en application du code de l'urbanisme et qu'ils ne sont pas précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement :*
  - 1° *Les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre ;*
  - 2° *Les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre et sur une surface de plus de 10 000 m<sup>2</sup> ;*

3° Les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10 000 m<sup>2</sup> ;

4° Les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 mètre et portant sur une surface de plus de 10 000 m<sup>2</sup>.

Lorsque la présomption de la présence de vestiges en sous-sol le justifie, les seuils de 10 000 m<sup>2</sup> et de 0,50 mètre peuvent être réduits par arrêté du préfet de région dans tout ou partie des zones délimitées en application de l'article R. 523-6.

## **Code pénal**

### **Protection des biens publics**

- L'Art. 322-3-1 du Code pénal prévoit que : « la destruction, la dégradation ou la détérioration est punie de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende, lorsqu'elle porte sur :
  - un immeuble ou objet mobilier classé ou inscrit en application des dispositions du code du patrimoine (...)
  - une découverte archéologique faite au cours de fouilles ou fortuitement, un terrain sur lequel se déroulent des opérations archéologiques (...)».